

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°18.16

Séance du 24 octobre 2018 à 19h00

Convocations du 16 octobre 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 33 - Votants : 34

PRESENTS : Mesdames BARONNET - PLAT

Messieurs : BENATRU – BERNARD – BLEIN – BROCCARDO – BUISSON – CASTAING – CARCEL -
CONTAMIN - CURTAUD – DREVON – GALLON – GAUTHIER – GERIN - GIROUD - GONIN – IAFRATE –
KECHICHIAN – LAMBERT – LARDEUX – LENTILLON – MANTEL - MEYRIEUX – MICHAUD – PICHAT –
ROQUEPLAN – ROUAT - ROUX - ROY – SAVIGNON – SERVET – SIMONDANT

EXCUSES : Mesdames : FAITA – GUYON - SILVESTRE

Messieurs : BERTHELET - BERTRAND – CHAPAT - PLANTIER -REY ROLLAND

Ont donné pouvoir : M. CHEMINEL à M. BENATRU

Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Max KECHICHIAN.

**ADHESION DU SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES AU SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES –
RHONE AVAL (SIRRA) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Annexe : Projets de statuts du SIRRA

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de cette compétence et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La compétence GEMAPI, étant exercée au moins en partie par le Syndicat Rivières des 4 Vallées (RIV4VAL) sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la Communauté de Communes de Beaupaire et Vienne Condrieu Agglomération, notre collectivité a déjà été amenée à intégrer ces derniers au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI et du Département. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

La première étape de ce processus a visé à harmoniser les compétences des EPCI par le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 détenues par les communes aux EPCI. Les conseils communautaires des EPCI, puis une majorité qualifiée de conseils municipaux, ont donc voté les

délibérations nécessaires, montrant la large adhésion des élus locaux au projet de création du SIRRA. A l'issue de cette étape, les EPCI disposent de l'ensemble des compétences liées aux rivières et aux milieux associés.

La deuxième étape a consisté en l'harmonisation des compétences des syndicats. Par délibération en date du 10 juillet 2018, le RIV4VAL a demandé le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) et des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article des EPCI au RIV4VAL. Cette demande de transfert a conduit à la publication de l'arrêté n°38-2018-10-11-010 du 11 octobre 2018 portant modification statutaire du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Le Département par délibération en date du 20 juillet 2018 a initié formellement son engagement au projet et a ainsi demandé la création du SIRRA, son adhésion à celui-ci, et a approuvé ses statuts.

La présente délibération consiste à poursuivre la démarche et à demander l'adhésion du RIV4VAL au SIRRA, l'adoption du projet de statuts du SIRRA et le transfert de l'intégralité des compétences exercées par notre syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5721-2 et L5711-4 relatifs à l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte et au transfert de compétences entre ces deux syndicats ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création du Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval (SIRRA) ainsi que l'adhésion du Syndicat Rivières des 4 Vallées au SIRRA ;**
- **APPROUVE le projet de statuts du SIRRA;**
- **TRANSFERE l'intégralité des compétences exercées par le Syndicat Rivières des 4 Vallées au SIRRA**
- **AUTORISE et CHARGE le Président de notifier cette délibération à Messieurs/Mesdames les Présidents des EPCI membres.**

Exécutoire, compte tenu
de sa transmission en
Préfecture le 26 octobre 2018

Le Président
Patrick CURTAUD

